



Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (CE) 1907/2006, 453/2010

Date de révision: Mai 2013

Nom du produit: Vernis gomme laque blanche

Page: Page 1 de 11

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1 Identificateur du produit:

Nom commercial: Vernis gomme laque blanche

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la substance/du mélange: Vernis.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Esprit Composite
22, Rue Gassendi
F-75014 Paris
France

Téléphone: Tel: +33 1 4044 4797

Téléfax: Fax: +33 1 4044 4951

Site web: www.espritcomposite.com

Adresse e-mail: contact@espritcomposite.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence: Orfila (INRS): +33 1 4542 5959

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Flam.Liq.2

Eye Irrit. 2

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Facilement inflammable F

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger:



Danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

R11: Facilement inflammable.

Mention d'avertissement

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Intervention:



Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (CE) 1907/2006, 453/2010

Date de révision: Mai 2013

Nom du produit: Vernis gomme laque blanche

Page: Page 2 de 11

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Stockage:

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Ethanol

2.3 Autres dangers

- Dangers physiques/chimiques : Les vapeurs peuvent être plus lourds que l'air, se répandre au niveau du sol et se rassembler dans des souterrains ou des secteurs confinés.
- Dangers sur la santé : Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera très lentement atteinte lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation beaucoup plus rapide.
- Dangers pour l'environnement : Pas de danger significatif. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).
- Dangers pour la sécurité : Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Nom Chimique	No. CAS No. CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
Ethanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43	F; R11	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 92
Alcool isopropylique	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	F; R11 R67 Xi; R36	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	1 - 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours.

En Général:

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers secours

Inhalation:

Amener la victime à l'air frais. Tenir le patient au calme dans une position demi-assise. Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin.

Contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (év. se doucher). Appeler un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau. Enlever les verres de contact. Consulter un oculiste. Continuer à rincer ou dégoutter l'œil pendant le transport.

Ingestion:

NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau. Appeler un médecin.



Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (CE) 1907/2006, 453/2010

Date de révision: Mai 2013

Nom du produit: Vernis gomme laque blanche

Page: Page 3 de 11

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter Orfila (INRS).

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction

Adéquats:

Poudre chimique sèche , Mousse résistant aux alcools ,
Dioxyde de carbone (CO₂) , Eau pulvérisée .

Fort courant d'eau .

Inadéquats:

5.2 Dangers particuliers résultant de substance ou mélange:

Risques particuliers:

En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la
fumée se dégagent.

5.3 Conseils pour les pompiers:

Mesures de protection en cas:

A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil
respiratoire autonome et porter d'intervention des
vêtements de protection adéquats.

Procédures spéciales:

Refroidir les emballages et constructions proches par
vaporisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte
contre l'incendie contaminent l'environnement.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles:

Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu
ouvert, étincelles, fumée,...).

Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.

Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la
peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement
individuel de protection recommandé. (Voir section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Précautions pour la protection de l'environnement:

Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque.
Endiguer le produit renversé le plus possible avec du
matériel inerte.

Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau,
dans les égouts ou le sol.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les
égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Méthodes de nettoyage:

Recueillir le produit renversé dans des récipients
fermés.

Nettoyer dès que possible tout épandage, en le
récoltant au moyen d'un produit absorbant inerte.

Les résidus doivent être éliminés avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections:

Référence à d'autres sections:

Pour l'équipement de protection, voir section 8.

Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:



Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (CE) 1907/2006, 453/2010

Date de révision: Mai 2013

Nom du produit: Vernis gomme laque blanche

Page: Page 4 de 11

Manipulation:

Attention : ABSORPTION PAR LA PEAU ! HYGIENE STRICTE !

EVITER TRANSFORMATION DE BROUILLARD !

Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Des rince-œil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Conservé uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit frais, bien ventilé et à l'épreuve du feu.

Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être entonnés.

Stockage à l'écart de toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe.

Conservé à l'écart des : Agents oxydants , Produits très acides .

Prévention des incendies et des explosions:

Ecarté toute source d'ignition (feu ouverte, étincelles, fumée, ...).

A une température supérieure ou égale au point d'éclair, le mélange vapeur-air peut devenir facilement inflammable et explosif.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.

Utiliser un équipement à l'épreuve d'explosion.

Utiliser l'outil étincelle-bras.

Matériaux d'emballage recommandés:

Acier inoxydable , Acier doux , Fer , Verre .

Matériaux d'emballage déconseillés:

Aluminium , Quelques matières synthétiques .

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle:

Pour les composantes dangereuses:

Ethanol : Valeur limite (BE) : 1000 ppm (1907 mg/m³) (2011)

Ethanol : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 200 ppm (260 mg/m³) (2008) (H)

Ethanol : Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 1000 ppm (1900 mg/m³) (2008) (H)

Alcool isopropylique : Valeur limite (BE) : 200 ppm (500 mg/m³) (2011)

Alcool isopropylique : Valeur courte durée (BE) : 400 ppm (1000 mg/m³) (2011)

(H) L'addition d'un "H" indique que la substance est relatif facilement absorbée par la peau.



Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (CE) 1907/2006, 453/2010

Date de révision: Mai 2013

Nom du produit: Vernis gomme laque blanche

Page: Page 5 de 11

Valeurs limites biologiques:

DNELs:

PNECs:

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique:

Equipements individuels de protection

Protection respiratoire:

Protection de la peau:

Protection des mains:

Protection des yeux/du visage:

Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.

Pour les composantes dangereuses:

- Ethanol : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 1900 mg/m³
- Ethanol : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 950 mg/m³
- Ethanol : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 343 mg/kg/ jour
- Ethanol : Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 950 mg/m³
- Ethanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 114 mg/m³
- Ethanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 206 mg/kg/jour
- Ethanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 87 mg/kg/ jour
- Alcool isopropylique : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 500 mg/m³
- Alcool isopropylique : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 888 mg/kg bw/ jour
- Alcool isopropylique : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 89 mg/m³
- Alcool isopropylique : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 319 mg/kg bw/ jour
- Alcool isopropylique : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 26 mg/kg

Pour les composantes dangereuses:

- Ethanol : Eau douce : 0,96 mg/l
- Ethanol : Eau de mer : 0,79 mg/l
- Ethanol : Sédiment d'eau douce : 3,6 mg/kg
- Ethanol : Sol : 0,63 mg/kg
- Alcool isopropylique : Eau douce : 140,9 mg/l
- Alcool isopropylique : Eau de mer : 140,9 mg/l
- Alcool isopropylique : Rejet intermittent : 140,9 mg/l
- Alcool isopropylique : Sédiment d'eau douce : 552 mg/kg
- Alcool isopropylique : Sédiment marin : 552 mg/kg
- Alcool isopropylique : Sol : 28 mg/kg
- Alcool isopropylique : Station de traitement des eaux usées : 2251 mg/l

Aréation , Aspiration locale .

Masque agréé-CE contre les vapeurs organiques et solvants (type A, brune).

Un vêtement de protection approprié .

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374): Caoutchouc butylique : temps de pénétration > 480' - épaisseur 0,5 mm

Lunettes de sécurité fermées ou écran facial.



Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (CE) 1907/2006, 453/2010

Date de révision: Mai 2013

Nom du produit: Vernis gomme laque blanche

Page: Page 6 de 11

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir sections 6, 7, 12 en 13.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique (20°C):	Liquide
Aspect/Couleur:	Blanche
Odeur:	Odeur d'alcool.
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible pour le mélange.
Valeur pH:	Aucune donnée disponible pour le mélange.
Point de fusion/congélation:	< -25 °C
Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa):	> 78 °C
Point d'éclair:	12 °C
Danger d'incendie:	P1
Vitesse d'évaporation:	> 8 (Ether =1)
Limites d'explosivité en air:	3,4 - 19 vol.% (Ethanol)
Pression de vapeur (20°C):	> 6 kPa
Densité de vapeur relative (air=1):	Aucune donnée disponible pour le mélange.
Densité (20°C):	0,788 - 0,809 kg/l
Hydrosolubilité:	Entièrement soluble.
Log P n-octanol/eau (20°C):	-0,35 (Ethanol)
Température d'auto-inflammation:	> 300 °C
Energie d'inflammation minimum:	Aucune donnée disponible pour le mélange.
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible pour le mélange.
Viscosité:	1,2 mPa.s (Dynamique)
Propriétés explosives:	Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés explosives.
Propriétés comburantes:	Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

9.2 Autres informations

% Volatiles (en poids): > 99

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réactivité: Réagit violemment avec les agents oxydants et les acides forts.

10.2 Stabilité chimique:

Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réactions dangereuses: Réaction exothermique.

10.4 Conditions à éviter:

Conditions à éviter: Températures élevées.

10.5 Matières incompatibles:

Matières à éviter: Agents oxydants, Produits très acides, Aluminium.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Produits de décomposition dangereux: Oxydes de carbone.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Inhalation: Peut causer une irritation des voies respiratoires.



Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (CE) 1907/2006, 453/2010

Date de révision: Mai 2013

Nom du produit: Vernis gomme laque blanche

Page: Page 7 de 11

Contact avec la peau:

L'exposition à de fortes concentrations peut causer une baisse de conscience.

Symptômes: Toux, Maux de tête, Abrutissement, Etourdissements.

Pour les composantes dangereuses:

- Ethanol : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : 51-124,7 mg/l
- Alcool isopropylique : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : > 20 mg/l

Peut irriter la peau.

Symptômes: Douleur, Rougeur.

Pour les composantes dangereuses:

- Ethanol : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : >2000 mg/kg
- Alcool isopropylique : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : > 5000 mg/kg

Peut irriter les yeux.

Symptômes: Douleur, Rougeur.

Contact avec les yeux:

Ingestion:

Après ingestion du liquide, de fines gouttelettes du produit peuvent entrer dans les poumons (par aspiration), pouvant provoquer une inflammation pulmonaire.

Symptômes: Maux de tête, Etourdissements, Abrutissement.

Pour les composantes dangereuses:

- Ethanol : DL50 (Rat, admin. orale) : 10470 mg/kg
- Alcool isopropylique : DL50 (Rat, admin. orale) : > 5000 mg/kg

Lapin : Irritant.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Pas considéré comme dangereux.

Pas sensible.

Non repris comme carcinogène.

Les Pays-Bas: Ethanol est inclus dans la liste de SZW. (a)

Non repris comme mutagène.

Non repris pour toxicité de reproduction.

Les Pays-Bas: Ethanol est inclus dans la liste de SZW (b)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Danger par aspiration:

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Effets cancérogènes:

Effets mutagènes:

Toxicité vis-à-vis de la reproduction:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes.

Chez les animaux : Pas d'effets connus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .

Chez les animaux : Pas d'effets connus.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecotoxicité:

Pour les composantes dangereuses:

- Ethanol : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : 12340 mg/l
- Ethanol : EC50 (Algae, 72 h) : 275 mg/l (Chlorella vulgaris)
- Ethanol : CL50 (Poisson, 96 h) : 13000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)



Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (CE) 1907/2006, 453/2010

Date de révision: Mai 2013

Nom du produit: Vernis gomme laque blanche

Page: Page 8 de 11

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité:

- Alcool isopropylique : CE50 (Daphnia magna, 24 h) : > 1000 mg/l
- Alcool isopropylique : EC50 (Algae, 72 h) : > 1000 mg/l
- Alcool isopropylique : CL50 (Poisson, 96 h) : 9640 mg/l

Pour les composantes dangereuses:

- Ethanol : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement.
- Alcool isopropylique : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation:

Pour les composantes dangereuses:

- Ethanol : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation.
- Alcool isopropylique : Bioaccumulation : Pas de bio-accumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité:

Pour les composantes dangereuses:

- Ethanol : Mobilité : Aucune donnée disponible.
- Alcool isopropylique : Mobilité : Complètement soluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation:

Pour les composantes dangereuses:

- Ethanol : PBT/vPvB: Non
- Alcool isopropylique : PBT/vPvB: Non

12.6 Autres effets néfastes

Classe WGK (DE):

1 (Produit polluant légèrement l'eau).

Charge de l'eau (NL):

11

Effert d'assainissement (NL):

B

Potentiel de formation d'ozone photochimique:

Aucune donnée disponible pour le mélange.

Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone: Aucune donnée disponible pour le mélange.

Potentiel de perturbation du système endocrinien:

Aucune donnée disponible pour le mélange.

Potentiel de réchauffement global:

Aucune donnée disponible pour le mélange.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Traitement des déchets et résidus:

Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme agréée de traitement de déchets dangereux.

Liste européenne des déchets:

XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié. Voir la Décision 2001/118/CE.

Traitement des emballages souillés:

L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Quand il



Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (CE) 1907/2006, 453/2010

Date de révision: Mai 2013

Nom du produit: Vernis gomme laque blanche

Page: Page 9 de 11

s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

N° UN: 1170

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom ADR: UN 1170 Ethanol en solution (Alcool éthylique en solution), 3, II, (D/E)

Nom ADN: UN 1170 Ethanol en solution (Alcool éthylique en solution), 3, II

Nom IMDG: UN 1170 Ethanol solution (Ethyl alcohol solution), 3, II, (12°C)

Nom IATA: UN 1170 Ethanol solution (Ethyl alcohol solution), 3, II

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 3

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement: Non

Polluant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication du danger: 33

Symbole(s) de danger: 3

N° EmS: F-E, S-D

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de navire requis: Aucune donnée disponible pour le mélange.

Catégorie de pollution: Aucune donnée disponible pour le mélange.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

N° NFPA: 2-3-0

Règle(s) UE applicable(s): Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations
Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE



Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (CE) 1907/2006, 453/2010

Date de révision: Mai 2013

Nom du produit: Vernis gomme laque blanche

Page: Page 10 de 11

Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets

Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) no 1907/2006

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou les substances qui compose(nt) ce produit ou pour le produit lui-même.

SECTION 16. Autres informations

Texte complet pour phrases R

R11:

Facilement inflammable.

R36:

Irritant pour les yeux.

R67:

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet pour phrase H

H225:

Liquide et vapeurs très inflammables.

H319:

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336:

Peut provoquer somnolence et des vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

ADN:

(Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure)

ADR:

(Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)

CO:

Monoxyde de carbone

DNEL (Derived No Effect Level):

un niveau d'exposition estimé sécurité

EmS (Emergency Schedule):

le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes

IATA (International Air Transport Association):

provisions relatives au transport international des marchandises dangereuses par air

IMDG (International Maritime Dangerous Goods code):

code international relatif au transport des marchandises dangereuses par mer

NFPA

(National Fire Protection Association) ou diamant du feu

NVCI:

Centre National d'Information toxicologique

PBT:

persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC (Predicted No Effect Concentration):

concentration en deçà duquel l'exposition à une substance sans effet



Fiche de données de sécurité

Selon réglementation (CE) 1907/2006, 453/2010

Date de révision: Mai 2013

Nom du produit: Vernis gomme laque blanche

Page: Page 11 de 11

REACH:

Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques

Liste de la SZW:

Liste de substances et de processus cancérigènes comme visée à l'article 4.11 du décret de conditions de travail (a)

Liste de la SZW:

Liste non limitative de substances toxiques de reproduction auxquelles l'obligation additionnelle d'enregistrement s'applique comme visé à l'article 4.2a, deuxième paragraphe du Décret sur les conditions de travail (b)

VME (Valeur Moyenne d'Exposition):

l'exposition moyenne durant une période spécifique très persistante et très bioaccumulable

vPvB:

WGK (Wassergefährdungsklasse):

une classification allemande des substances qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.